



Protection Relais

→ [Retraite](#) → [Prévoyance](#) → [Santé](#) → [Épargne](#)

- Relais **Santé**
- Relais **Décès**
- Relais **Incapacité-Invalidité**

Protection Relais à vos côtés

Protection Relais s'adresse exclusivement aux **demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle emploi** et intervient dès la rupture de votre contrat de travail ou à l'issue de votre période de portabilité des droits instituée par l'A.N.I.

Votre institution NOVALIS Prévoyance vous accompagne pendant cette période en vous proposant de **conserver une protection sociale adaptée**.

Vous **déterminez la ou les garanties qui vous correspondent**, en fonction de votre situation et des risques pour lesquels vous étiez couvert auparavant en tant que salarié.

Découvrez Protection Relais, une gamme complète, simple et pratique :

→ Relais Santé

Pour bénéficier d'une **couverture Santé adaptée et performante**

Une gamme en fonction de vos besoins

Choisir une **couverture Santé**, c'est vital, prendre soin de son budget, c'est essentiel !

Vous **choisissez parmi 7 formules de garanties progressives**.

Vous **bénéficiez de formalités simplifiées** : pas de questionnaire de santé ni de visite médicale.

Vous avez droit à une **prise en charge du forfait hospitalier et des frais de chambre particulière**.

Vous bénéficiez du **Tiers payant** pour éviter l'avance de frais pour la pharmacie, l'hospitalisation (hors soins externes), les frais d'analyses, de radiologie et d'auxiliaires médicaux.

Vous bénéficiez du **système Noémie** pour des remboursements de frais de santé plus rapides.

Vous êtes garanti **sans condition d'âge** pendant la période durant laquelle vous êtes indemnisé par le Pôle emploi.

Avec Protection Relais, quelle que soit votre garantie, vous bénéficiez automatiquement d'une garantie **assistance santé** :

- 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- une équipe de spécialistes est en permanence à votre écoute pour répondre à vos questions d'ordre médical, juridiques et vous conseiller ;
- en cas d'hospitalisation imprévue supérieure à 48 heures : aide à domicile, garde des enfants, prise en charge des ascendants dépendants, garde des animaux domestiques ;
- en cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie : aide à domicile, accompagnement médico-social ou psychologique.

Prenez le temps d'étudier nos garanties Santé et déterminez celle qui vous convient.

→ Relais Décès

Pour garantir un **capital à vos proches en cas d'imprévu**

La garantie d'un capital pour vos proches

Pour apporter en cas de décès une véritable aide financière à ceux que vous aimez, NOVALIS Prévoyance vous propose un **capital garanti en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive**.

Un **capital garanti de 30 000 €**, quelle que soit la cause du décès.

Aucune formalité médicale.

Pour souscrire une garantie d'un montant supérieur, consultez-nous.

→ Relais Incapacité-Invalidité

Pour vous assurer une **sécurité financière supplémentaire** en cas d'incapacité ou d'invalidité entraînant la cessation de l'allocation Pôle emploi

Une sécurité financière supplémentaire

Cette garantie ne peut être souscrite qu'avec la garantie Relais Décès.

La garantie **Relais Incapacité-Invalidité** prévoit le **versement d'indemnités complémentaires de 15 € par jour** venant s'ajouter aux prestations en nature versées par la Sécurité sociale, dans la limite du montant de l'allocation Pôle emploi.

Application d'une franchise de 30 jours continus, ramenée à 3 jours, en cas d'accident ou d'hospitalisation.

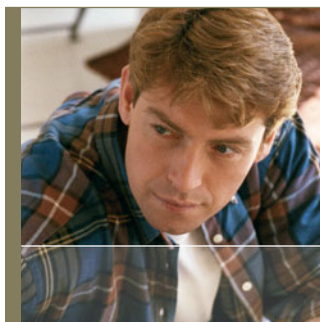
NOVALIS Prévoyance a décidé de **renforcer son rôle social auprès des demandeurs d'emploi en prenant en charge une partie de leur cotisation pour l'ensemble des garanties souscrites**.

Cette participation est financée par les fonds propres de l'institution. Elle est accordée dans les conditions définies chaque année par le Conseil d'administration. **Son montant est déterminé en fonction de l'allocation Pôle emploi perçue** (consultez la fiche "conditions tarifaires").

Pour souscrire, c'est simple...

Envoyez-nous :

- **votre demande d'adhésion** dès la rupture de votre contrat de travail ;
- **votre justificatif de dépôt de dossier** au Pôle emploi, indispensable pour profiter au plus vite de cette offre ;
- **votre notification d'admission** délivrée par le Pôle emploi précisant la date de prise en charge, la nature de l'allocation servie, la durée de son versement et le montant. Vous bénéficiez ainsi de notre participation financière.



Attention :

Seuls les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle emploi peuvent bénéficier de cette offre. Sans justificatif dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la date de rupture de votre contrat de travail, votre adhésion sera résiliée.

Vous pouvez retenir l'une ou l'autre de nos garanties, selon le risque pour lequel vous étiez couvert dans le cadre de votre contrat collectif, à la veille de la rupture de votre contrat de travail.

En effet :

- si vous bénéficiez uniquement d'une garantie Santé auparavant, seule la garantie Relais Santé de **Protection Relais** vous est proposée ;
- si vous étiez couvert pour les garanties Santé, Décès, Incapacité-Invalidité, vous pouvez alors les souscrire indépendamment l'une de l'autre, à l'exception de la garantie Incapacité-Invalidité qui doit être obligatoirement choisie avec la garantie Décès.



Protection Relais

une **valeur sûre**,

un **engagement** de **qualité**

Pour vous permettre de bénéficier de notre efficacité et de notre savoir faire, nous nous engageons à vous faire bénéficier de la qualité et de la continuité de nos services.

Protection Relais

réservée aux demandeurs d'emploi



- Une **démarche simplifiée** : pas de formalités médicales.
- Une **prise en charge d'une partie de vos cotisations**.
- Une **offre spécifique adaptée à votre situation**.

Un **conseil** personnalisé ?

Un **renseignement**
sur nos **garanties complémentaires** ?

- Contactez votre **Conseiller** au **01 58 82 62 06**
- ou consultez notre site internet **www.novalistaitbout.com**



Protection Relais est assurée par NOVALIS Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris.

La garantie assistance fait l'objet d'un contrat souscrit par NOVALIS Prévoyance auprès d'INTER PARTNER Assistance, succursale pour la France : Le Carat - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon - N° TVA intracommunautaire : FR 42 316 139 500 - SA de droit belge au capital de 8 396 373 euros - Siège social : avenue Louise 166 - 1050 Bruxelles (Belgique).